MOUMOUR

Conseil municipal
réunion du 21 décembre 2020

Compte rendu

Sur convocation du maire en date du 17 décembre 2020, le conseil municipal est réuni en mairie de Moumour.

Présents :
Jean-Luc ESTOURNES (maire), Paul BERGES, Sylvie BERRIEIX, Isabelle BEVILACQUA, Danièle CASTEIGNAU, Catherine DELOS, Christelle GOYHENEIX,, Edith IBERGARAY, Georges LABIOS, Fernand LANGLA. Stéphane ORENSANZ, Jean-Philippe GRUEL,Christophe CONGUES
Excusés :
Véronique LAHUT (pouvoir à Christelle GOYHENEIX) ,Yannick DAUDE

La séance est ouverte à 19 heures. Le secrétariat de séance est confié à Georges LABIOS

Il est ensuite procédé à l'examen des 8 points de l'ordre du jour :

point n° 1 : Poste de secrétariat de mairie

Le maire rappelle que lors de la prise de poste de la secrétaire de mairie en octobre 2011, le poste support a été créé pour un temps non complet de 28 heure/semaine (80 % du temps hebdomadaire de 35 heures).

Ce volume s'avère aujourd'hui difficilement compatible avec l'augmentation des dossiers, le niveau d'exigence réglementaire, la multiplication des procédures administratives, et l'attente croissante des administrés en termes de réactivité.

Il en résulte pour notre secrétaire des dépassements d'horaires récurrents, le délaissement des taches les moins prioritaires (classement, archivage, ..) qui devient pénalisant sur la durée, ainsi que la difficulté à dégager le temps nécessaire à la formation continue.

En accord avec l'intéressée, le maire propose de porter à 32 heures le volume hebdomadaire de travail. Ce temps resterait travaillé sur 4 jours, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Ceci permettrait d'augmenter l'amplitude horaire d'ouverture de la mairie et contribuerait ainsi à un meilleur service aux administrés et aux partenaires.

Cette mesure correspond à un coût supplémentaire de 2 500 €/an à rapprocher d'un budget global de dépenses de personnel de 125 000 € environ

Après en avoir débattu, le conseil approuve cette proposition et décide

- de supprimer un emploi d'agent administratif de deuxième classe à temps hebdomadaire non complet de 28 heures.

- de créer, à compter du 1er janvier 2021, un emploi d'agent administratif principal de deuxième classe à temps hebdomadaire non complet de 32 heures.

Contre :0	Abstentions :0	Pour : 14

point n° 2 : Plan de formation

Le maire expose que loi du 12 juillet 1984 impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Vallées Béarnaises du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Je vous propose, après avis du Comité technique intercommunal émis le 11 décembre 2020 d'adopter ce projet figurant au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire .

Après en avoir débattu, le conseil

- approuve cette proposition et décide d'adopter le projet de plan de formation mutualisé figurant en annexe.

Contre :0	Abstentions :0	Pour :14

point n° 3 :Décision modificative

Le maire expose qu'il convient d'ajuster les crédits inscrits au budget à la réalité des dépenses de personnel supportées sur l'exercice en procédant aux inscriptions suivantes.

article 6411 (012) – personnel titulaire : + 5 203,52 €
article 64168 (012) – autres emplois d'insertion : + 2 100,76 €
article 6475 (012) – médecine du travail : + 75,00 €

article 605 (011) - achat de matériels et équipements : - 7 379,28

Après en avoir délibéré, le conseil approuve la décision modificative n° 2 annexée qui retrace ces ajustements.

Contre :0	Abstentions :0	Pour : 14

point n° 4 : Décision modificative du budget annexe

Le maire expose que la provision 8 000 € inscrite à l'article 706 129 du budget annexe d'assainissement pour le reversement à l'agence Adour Garonne de la taxe perçue pour son compte s'avère insuffisante de 294,00 €. Il propose de prélever ce montant à l'article 61558 (autres biens immobiliers).

Après en avoir débattu, le conseil décide d'adopter la décision modificative n°2 qui retrace cet ajustement.

Contre :0	Abstentions :0	Pour :14

point n° 5 : Dépenses d'investissement 2021

Afin de faciliter la continuité des programmes et de l'engagement des dépenses d'investissement en début d'exercice, dans l'attente du vote effectif du budget, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ouvre la possibilité au conseil municipal d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater des dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Après en avoir débattu, le conseil de mettre en place cette souplesse de gestion et

- autorise le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 dans la limite du quart des dépenses du budget primitif 2020, déduction faite de la dette.

Contre :0	Abstentions :0	Pour :14

point n° 6 : Contrat d'assurance statutaire

Les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès.

Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.
Les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de ces obligations statutaires.

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Le maire rappelle que avons adhéré par délibération du 5 septembre 2019 à cette consultation collective par le centre de gestion qui nous informe que la proposition retenue au terme de la procédure est celle de l'assureur CNP ASSURANCE et du courtier SOFAXIS.

Les taux d'assurance et les risques assurés nous concernant sont les suivants :

- **pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : 5,93** % comprenant toutes les garanties : Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail dans le seul cas de la maladie ordinaire + Infirmité de guerre

- **pour les agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale : 0,9 %** comprenant toutes les garanties: Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire

Les nouveaux contrats prennent effet **au 1er janvier 2021** pour une **durée de 5 ans** avec un maintien des taux garantis pendant 3 ans.

Après en avoir débattu, le conseil

- décide l'adhésion aux 2 contrats d'assurance groupe proposés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale à compter du 1er janvier 2021 pour une durée de 5 ans,

- autorise le maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

Contre :0	Abstentions :0	Pour :14

point n° 7 :.Subvention à une association

Nous avons par le passé accompagné le Théléton par la mise à disposition de nos locaux et un soutien logistique pour ses manifestations.

En cette année particulière où l'organisation de manifestations solidaires associant le public a été annulée en raison du contexte sanitaire l'association oloronaise Asso Six Son a organisé sur le territoire une collecte. Le maire propose d'accompagner cette initiative pour abonder cette collecte.

Le conseil, après en avoir débattu décide

- d'attribuer une subvention de 200 € à l'association oloronaise Asso Six Son

Contre :0	Abstentions :0	Pour :14

point n° 8 : Redevance d'assainissement

Le maire rappelle que lorsque la gestion du service d'assainissement n'est pas déléguée par contrat à un fermier ou un concessionnaire, elle est conduite en régie directe par la commune au travers d'un budget annexe, distinct du budget principal. Ce budget annexe doit retracer de façon isolée toutes les recettes et dépenses de l'activité et doit être équilibré.

Il en résulte qu'au delà des éventuelles aides financières obtenues auprès des organismes subventionneurs, les recettes produites par l'usager doivent couvrir l'ensemble des coûts d'entretien et de fonctionnement courant des installations, mais aussi les investissements nécessaires à leur maintenance et leur renouvellement.

La redevance est fixée par délibération du conseil municipal en 2 termes : un terme fixe annuel et un terme proportionnel à la consommation d'eau potable.

Pour notre commune, le montant en vigueur de la redevance annuelle a été fixé à 50 € + 1,27 €/m^3 par délibération du 26 mars 2010 et n'a pas subi d'ajustement depuis 11 ans.

En année moyenne ce niveau de redevance a jusqu'ici dégagé, un excédent qui a permis de rembourser les emprunts en cours et de constituer une provision pour la reconstruction de la station d'épuration qui nous attend ainsi que l'annuité d'emprunt complémentaire.

Dans ce contexte qui va absorber nos marges financières, une contrainte réglementaire liée à la crise sanitaire vient peser de façon nouvelle sur le budget d'assainissement. La possibilité d'épandage des boues résiduelles de la station sur les terres agricoles est depuis quelques mois conditionnée par une hygiénisation préalable des boues.

Cette disposition dont on peut penser qu'elle perdurera au-delà de l'épisode de crise actuel, oblige à un traitement des boues par chaulage qui génère un coût supplémentaire de 10 à 12 €/m^3 soit 5 à 6.000 € en budget annuel.

Cette charge nouvelle doit donc être compensée par un ajustement de la redevance sauf à mettre à mal l'équilibre des comptes d'exploitation. Ce montant correspond à 10 % de la recette globale produite par la redevance (55 à 60 000 €) en année courante.

L'incidence pour l'usager peut être appréciée par la situation de référence adoptée à l'échelle nationale correspondant à une consommation de 120 m^3/an. Le prix moumourai de 1,68 € HT est sensiblement inférieur à ceux constatés dans les communes voisines qui excèdent souvent 2 €.

Si l'on ajoute la taxe perçue par l'agence de l'eau (0,25 €) et la TVA (10%), le foyer de référence s'acquitte aujourd'hui de 212 €/an. La hausse de 10 % de la recette du budget correspondrait à une hausse globale de 18 €/an pour l'usager.

A noter que cette augmentation porterait le prix de référence à 1,85 €HT/m³, niveau qui resterait encore significativement inférieur aux points de comparaison sur le territoire.

Après en avoir débattu, le conseil décide

- de fixer le montant de la redevance annuelle d'assainissement à 55 € + 1,40 €/m³ à compter du 1er janvier 2021.

Contre :0	Abstentions :0	Pour : 14

La séance est levée à 21 H.

Signature des membres présents :